



DÉROGATIONS

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE- DEMANDE DE DÉROGATIONS – BOÉ LE 31/01/2025

PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU STADE DE FOOTBALL, ARKEA PARK

COATAUDON – 29490 GUIPAVAS-
BREST MÉTROPOLE
Maj 31/01/2025



AGENCE D'ARCHITECTURE François DE LA SERRE
916 Route de Passeligne Lieu-dit « Petit Cassia »
47550 BOÉ

DEMANDE DE DEROGATIONS

DÉROGATION ZONES DIFFUSION ALARME

GEEM – Section 3 – Système de sécurité incendie – Article 56 – Système d’alarme

Nous demandons une dérogation au règlement de sécurité Geem concernant la configuration des zones de diffusion d'alarme dans notre établissement.

En effet, notre établissement disposera de cinq zones d’alarme distinctes, réparties comme suit :

- 1 zone de diffusion Zone Tribune Nord-Ouest – Tous niveaux
- 1 zone de diffusion Zone Tribune Sud-Ouest – Tous niveaux
- 1 zone de diffusion Zone Tribune Sud-Est – Tous niveaux
- 1 zone de diffusion Zone Tribune Nord-Est – Tous niveaux
- 1 zone de diffusion Zone Espace d’activité et d’observations (Totalité du stade hors tribunes)

Cette configuration diffère du règlement de sécurité Geem qui stipule qu'il doit y avoir une seule zone de diffusion de l'alarme pour l'espace d'observation (tribune) et d'activités (aire de jeu).

Nous avons opté pour cette répartition afin de garantir une meilleure gestion des situations d'urgence et d'assurer une évacuation plus rapide et plus sécurisée de toutes les zones de notre établissement, suite aux différentes réunions avec les services du SDIS.

DISPOSITIONS COMMUNES – GN1 à GN14

Art. GN 8 (Arrêté du 24 Septembre 2009)

« ... Chaque EAS doit pouvoir accueillir **2 personnes en fauteuil roulant pour 50 personnes à l'étage, plus un fauteuil par tranche de 50 personnes supplémentaires...** »

Avis bureau de contrôle :

« Réglementairement il faut 1 place en EAS par tranche de 50 personnes, **soit 300 places pour l'ensemble tribune uniquement** »

DÉROGATION NOMBRE EAS

Solution proposée : 70 places EAS de prévues.

Nous sollicitons une dérogation dans le cadre de notre projet, car nous proposons une répartition par tribune, du public, de la façon suivante :

TRIBUNE SUD-EST – ARKEA

Effectif total 3535 :

- Niveau 0 – (Parvis) 20 Places PMR avec évacuation de plain-pied vers le parvis.
- Niveau 1– (Bureau) Pas d'accès aux gradins
- Niveau 2– (Espace salons) 7 Places PMR avec évacuation via EAS (15 EAS disponibles)
- Niveau 3– (Loge) 9 Places PMR avec évacuation via EAS (16 EAS disponibles)
- Niveau 4– (Loge Sud) Pas d'accès au gradins car duplex)
- Niveau 5– (Média) 8 Places PMR avec évacuation via EAS (10 EAS disponibles)

TRIBUNE SUD-OUEST – QUAI DE FROUTVEN

Effectif total 2312 :

Niveau 0 – (Parvis) 6 Places PMR avec évacuation via les vomitoires de plain-pied

TRIBUNE NORD-EST – PONT DES SOUVENIRS

Effectif total 2229 :

Niveau 0 – (Parvis) 11 Places PMR avec évacuation via les vomitoires de plain-pied

TRIBUNE NORD - OUEST – LE CARGO

Effectif total 6364 :

Niveau 0 – (Parvis) 12 Places PMR avec évacuation via les vomitoires de plain-pied

Niveau 3 – (Terrasse panoramique) 4 Places PMR avec évacuation via EAS (8 EAS disponibles)

Nous avons opté pour cette configuration afin de garantir une meilleure gestion des situations d'urgence et d'assurer une évacuation rapide et sécurisée, suite aux différentes réunions avec les services du SDIS.

Nota : Le nombre de place PMR étant, dans ce type d'établissement, déterminé par arrêté municipal, nous échangerons avec le CCDSA afin d'optimiser le projet.

DÉROGATION ISOLEMENT TIERS

CO6 0 CO10 – Isolement par rapport aux tiers (PS)

Le stationnement de 23 places pour les véhicules légers au niveau de l'annexe sportive sera désenfumé naturellement. Cet espace, situé à l'angle sud-est de la tribune Arkea, bénéficie d'un volume ouvert avec une hauteur sous plafond de 4.50m. Les entrées d'air se font par les façades grillagées à l'Est. Une large circulation de 4 mètres de large reliant l'entrée média au terrain permettra également d'assurer un flux d'air naturel dans cette zone.

DÉROGATION CONCEPTION DES DÉGAGEMENTS

CO34 à CO42 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Evacuation de la tribune visiteurs (750) par un seul vomitoire de 5 UP.

En effet, conformément à ces règles, il est exigé de prévoir plusieurs dégagements dès que plus de 20 personnes sont à évacuer. Nous souhaitons déroger à ces dispositions en proposant la configuration alternative ci-dessous :

1 dégagement de 5UP via le vomitoire et 1 dégagement de 2UP sur le terrain.

Cette demande concerne uniquement la tribune des supporteurs visiteurs.

DÉROGATION SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE

Art MS25 – SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE DU TYPE SPRINKLEUR

Art 14 – DISTRIBUTION INTERIEURE

« La résistance au feu des parois des locaux ayant vue sur l'espace d'activité (loges pour spectateurs et foyers accessibles au public, par exemple) peut être atténuée ou supprimée si, en plus de la présence de la détection automatique d'incendie imposée à l'article 55 ci-après, un système d'extinction automatique du type sprinkler est installé. »

Conformément aux articles MS25 et 14, et aux divers échanges avec le service du SDIS, nous proposons une alternative à l'installation de sprinklers. Plutôt qu'un système d'extinction automatique,

nous prévoyons la mise en place de dégagements sécurisés, judicieusement placés. Ces dégagements assureront :

- Une évacuation rapide et fluide des occupants.
- Une limitation efficace de la propagation du feu et des fumées.
- Une conformité aux exigences de désenfumage.

La priorité demeure la détection précoce de tout incendie et son extinction par l'organisation mise place.

DÉROGATION CONTINUITÉ TOUR INCENDIE – NIVEAU ANNEXE SPORTIVE

Extrait avis SDIS PV DU 03/10/2024 : Art MS43 – Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public –

Avis N°9 : Assurer la continuité de la tour incendie sud de la tribune ARKEA jusqu'au niveau -1 (annexe sportive) ou le cas échéant, formuler une demande de dérogation spécifique mettant notamment en évidence :

- **Les contraintes constructives et techniques ;**
- **Les dispositions prises pour la mise en œuvre des moyens de secours (défense extérieure contre l'incendie et accessibilité pour les secours).**

La tour incendie, implantée au sud-ouest, ne descend pas jusqu'au niveau de l'annexe sportive en raison de la présence de la voie d'accès dédiée aux secours et aux poids lourds sur l'aire de jeux à cet emplacement (voir superposition des plans ci-dessous). Toutefois, cette zone reste facilement accessible aux véhicules de secours depuis la VC14. Afin d'assurer une couverture optimale, nous proposons l'installation de deux poteaux incendie : l'un positionné au niveau du parvis et l'autre au niveau de l'annexe sportive.

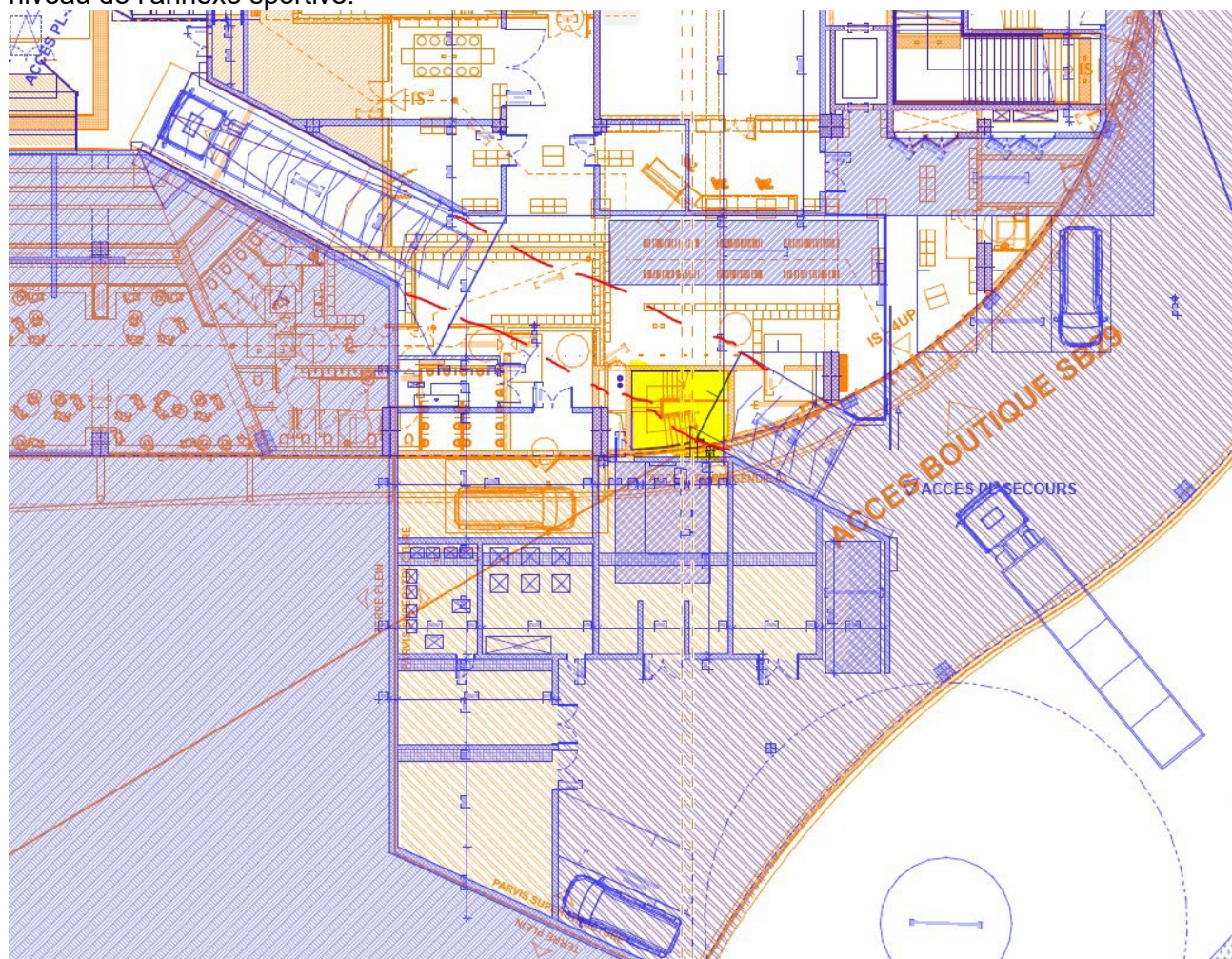


Figure 1 - Superposition plan niveau parvis et plan annexe sportive

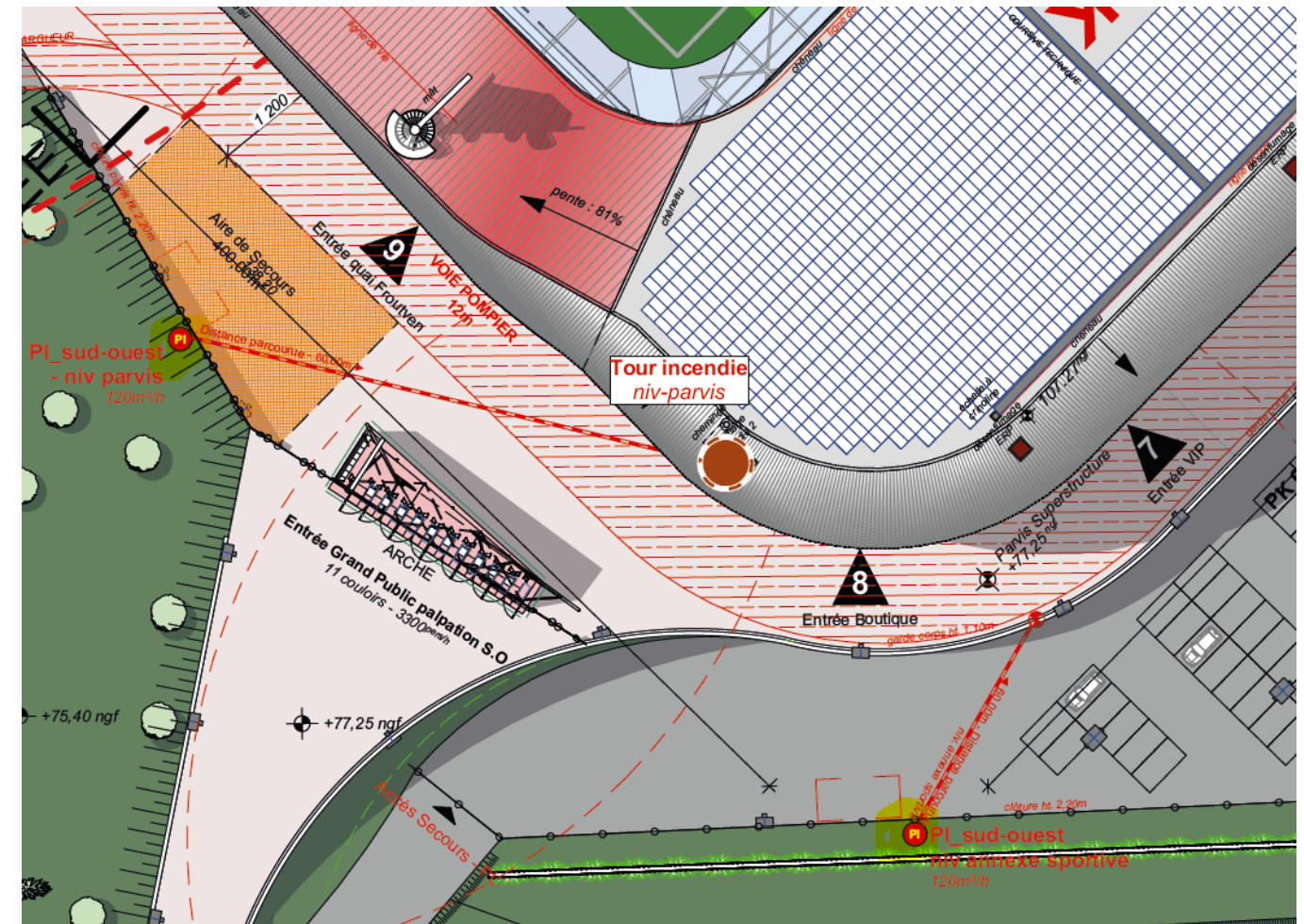


Figure 2 - Implantation des deux poteaux incendie - Niveau Parvis et Niveau Annexe Sportive - MAJ

Fait à Boé le, 31/01/2025

LES MAITRES D'ŒUVRE :
Agence François de LA SERRE

LE MAITRE D'OUVRAGE : HOLDISPORT
Représenté par M. Denis LE SAINT & M. Gérard LESAIN

François de LA SERRE SARL
ARCHITECTE D.P.L.G.
2 Rue François NEVELUX, ZAC de TRENQUE
47550 BOÉ
Tél. : 05 53 48 14 22 - Fax : 05 53 48 14 60
RCS AGEN 488725 870

